



**Procédures d'acquisition de la
qualité de Membre de
l'Organisation internationale du Café**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et aux gouvernements observateurs et a l'honneur de les informer des procédures à suivre pour devenir partie contractante à l'Accord international de 2007 sur le Café et Membre de l'Organisation internationale du Café (OIC).
2. Les procédures sont résumées comme suit :
 - i. Ratification, acceptation ou approbation par les Gouvernements signataires (section A de l'annexe I)
 - ii. Adhésion par les Gouvernements non-signataires (section B et C de l'annexe I).

Accord de 2007 et acquisition de la qualité de Membre de l'OIC

3. L'objectif premier de l'Accord de 2007 est de renforcer le secteur mondial du café et d'encourager son développement durable dans le cadre d'une économie de marché pour le bien-être de tous les participants du secteur. La qualité de Membre de l'OIC donne accès à des informations et analyses indépendantes sur le marché du café, ainsi qu'à une instance mondiale de discussion au niveau intergouvernemental sur la politique du café et les questions connexes, et à une aide à l'élaboration de projets qui bénéficient aux Membres et à l'économie mondiale du café, ainsi qu'à la recherche de leur financement.
4. Les Membres s'engagent également à adopter les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de 2007 et à coopérer pleinement entre eux, en particulier en fournissant toutes les informations nécessaires pour faciliter le fonctionnement du présent accord.

5. Ces engagements comprennent
 - i. Des informations statistiques détaillées, précises dans les délais prévus sur la production, les exportations, certificats d'origine, importations, réexportations, consommation, stocks de café, , etc.¹.
 - ii. Contributions au budget administratif pour chaque exercice.

Contributions des Membres

6. Les activités de l'Organisation internationale du Café (OIC) sont financées par les contributions des gouvernements Membres qui versent une contribution calculée sur la base du volume moyen de leurs exportations ou importations de café. Pour cette raison, il est essentiel que les Membres fournissent des données exactes et à jour, non seulement pour faire en sorte que les Membres soient facturés équitablement, mais aussi pour que l'Organisation dispose du financement nécessaire pour relever les défis auxquels le secteur mondial du café est confronté.

Ratification, acceptation ou approbation

7. La ratification de l'Accord est l'acte qui le rend officiellement valide pour un gouvernement signataire. Normalement, cela se fait par l'adoption d'une loi ou d'un décret par l'organe législatif compétent du pays. Les termes "ratification", "acceptation" et "approbation" signifient la même chose et ont le même effet juridique. Ils sont utilisés par différents pays pour refléter leurs procédures constitutionnelles.

Adhésion

8. L'adhésion est généralement utilisée par les États qui souhaitent exprimer leur consentement à être liés par un traité lorsque le délai de signature a expiré.

¹ Règlement sur les statistiques : rapports statistiques ([ICC-102-10](#)) et Les Certificats d'origine ([ICC-102-9 Rev. 1](#)).

Notification de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'Accord de 2007

9. À sa 122^e session de septembre 2018, le Conseil international du Café a adopté la [Résolution 464](#) qui prévoit que les gouvernements peuvent déposer des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion jusqu'au **30 septembre 2019**.

10. Un modèle d'instrument, qui peut être adapté aux circonstances, figure à l'Annexe II. La Section des traités de l'ONU² indique que les instruments doivent comprendre :

- L'intitulé, la date et le lieu de conclusion du traité/accord
- Le type d'action doit être clairement identifié à savoir, ratification, acceptation ou approbation
- Le nom et le titre du signataire de l'instrument (à savoir le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)
- Une déclaration aux termes de laquelle le gouvernement entend sincèrement se considérer lié par le traité/accord et s'engage à respecter et à appliquer ses dispositions
- La date et le lieu de délivrance de l'instrument
- La signature du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères (le sceau officiel seul n'est pas suffisant).

11. L'annexe III présente les procédures à suivre pour une notification d'application en cas de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'Accord de 2007.

Coordonnées du dépositaire

12. L'Organisation internationale du Café est dépositaire de l'Accord de 2007 ([Résolution 436](#) du 25 janvier 2008).

13. Les coordonnées de l'OIC sont :

Organisation internationale du Café

222 Gray's Inn Road

Londres WC1X 8HB

Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600

Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630

Courriel : depositary@ico.org

Site web : www.ico.org

² <https://treaties.un.org/>

14. Des copies certifiées conformes de l'Accord de 2007 sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat de l'OIC et des copies certifiées conformes en format électronique peuvent également être téléchargées à partir du site web de l'OIC à l'adresse suivante : www.ico.org/documents/ica2007-certified-f.pdf .

15. Le site web de l'OIC comprend une section qui contient tous les documents pertinents comme les copies certifiées conformes de l'Accord de 2007, l'état de la situation de l'Accord de 2007, les notifications dépositaires, etc. (voir www.ico.org/fr/depositary_f.asp) .

16. L'OIC informera toutes les parties intéressées, au moyen de notifications dépositaires, des mesures prises à l'égard de l'Accord de 2007.

Informations complémentaires

- [Résolution 431](#) : Adoption du texte de l'Accord de 2007
- [Résolution 436](#) : Dépositaire de l'Accord de 2007
- [Résolution 447](#) : Procédures d'adhésion à l'Accord de 2007
- [Résolution 464](#) : Prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation de/ou d'adhésion à l'Accord de 2007
- [AIC 2007](#) : Copie certifiée conforme

**GOUVERNEMENTS AYANT QUALITÉ POUR RATIFIER, ACCEPTER, APPROUVER
L'ACCORD DE 2007 OU Y ADHÉRER CONFORMÉMENT AUX TERMES
DE LA RÉOLUTION 40 ET 43 DE L'ACCORD DE 2007
(À la date du 7 janvier 2019)**

A. Pays ayant signé l'Accord de 2007 mais n'ayant pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation :

Pays exportateurs

Bénin
Guinée
Nigéria

B. Parties Contractantes à l'Accord de 2001 n'ayant pas signé l'Accord de 2007 ou déposé d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion :

Pays exportateurs

Congo, Rép.
République dominicaine
Haïti
Jamaïque

C. Pays s'étant retiré de l'Accord de 2007

Turquie ^{3/}
États-Unis d'Amérique ^{4/}

C. Pays invités à titre d'observateur à la 98^e session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été négocié :

Afrique du Sud	Croatie ^{2/}	Jamahiriya arabe libyenne	Sri Lanka
Algérie	Égypte	Malaisie	Soudan
Arabie saoudite	Émirats arabes unis	Maurice	Rép. arabe syrienne
Argentine	Fédération de Russie ^{1/}	Maroc	ex-Rép. yougoslave de Macédoine
Arménie	Guinée équatoriale	Myanmar	Timor-Leste ^{1/}
Australie	Fidji	Népal ^{1/}	Trinité-et-Tobago
Belarus	Islande	Nouvelle-Zélande	Tunisie ^{1/}
Belize	Iran, Rép. islamique d'	Oman	Turquie ^{3/}
Botswana	Israël	Pakistan	Ukraine
Cambodge	Jordanie	Pérou ^{1/}	Uruguay
Canada	Koweït	Myanmar	Yémen ^{1/}
Chili	Rép. dém. populaire lao	Serbie	Sri Lanka
Chine	Liban	Sierra Leone ^{1/}	
Corée, République de	Libéria ^{1/}	Singapour	

^{1/} Les procédures pour être Membre de l'Accord international du Café de 2007 sont achevées.

^{2/} Les procédures pour être Membre de l'Accord international du Café de 2007 sont achevées de par son entrée dans l'Union européenne le 1 juillet 2013.

^{3/} La Turquie est devenue Membre de l'OIC le 28 mars 2011 sous l'Accord de 2007 et s'est retirée le 12 Février 2017

^{4/} Les États-Unis d'Amérique sont devenus Membres de l'OIC le 28 août 2008 sous l'Accord de 2007 et se sont retirés le 27 juin 2018.

ANNEXE II

**MODÈLE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION, D'ACCEPTATION, D'APPROBATION OU
D'ADHÉSION À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

CONSIDÉRANT QUE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ (l'Accord) a été conclu à Londres le 28 septembre 2007,

NOUS [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères] déclarons que le Gouvernement [nom de l'État], après avoir examiné l'Accord en question, [le ratifie] [l'accepte] [l'approuve], [y adhère] et entend sincèrement l'exécuter et en mettre en œuvre les dispositions.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé le présent instrument de [ratification] [acceptation] [approbation], [adhésion], à [lieu] le [date].

[Signature]*

Coordonnées du dépositaire :

Bureau du dépositaire
Organisation internationale du Café
222 Gray's Inn Road
Londres WC1X 8HB
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600
Télécopieur: +44 (0) 20 7612 0630
Courriel : depositary@ico.org

RÉSUMÉ DES ÉTAPES D'ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ACCORD DE 2007

